

La campagne de déclaration annuelle au FIPHFP est ouverte du 1er février au 30 avril 2023



Qui doit déclarer ?

Les employeurs publics qui emploient au moins 20 équivalents temps plein (ETP) ont l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle.

Les employeurs publics qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (ETP), ayant reçu une lettre d'appel du FIPHFP, doivent également compléter la déclaration annuelle en indiquant uniquement leur nombre d'ETP.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site du FIPHFP en cliquant sur le lien suivant : [Campagne de déclaration 2023](#)

Comment déclarer ?

La déclaration annuelle s'effectue en ligne sur le portail sécurisé de la Caisse des Dépôts, sur votre espace employeur accessible sur la [plateforme Pep's](#).

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur ce portail, nous vous invitons à le faire dès à présent en vous munissant :

- ➔ Du n°SIRET de votre établissement ;
- ➔ Du n°BCR indiqué sur les courriers adressés par la Direction des retraites et de la solidarité ;
- ➔ D'une adresse courriel valide.

Si vous êtes déjà inscrit, vous pouvez d'ores et déjà :

- ➔ Consulter les déclarations que vous avez effectuées les années précédentes ;
- ➔ Évaluer le montant de votre contribution 2023.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site du FIPHFP en cliquant sur le lien suivant : [Campagne de déclaration 2023](#)

À retenir

Le non-respect de l'obligation de déclaration est sanctionné par une contribution forfaitaire dont le montant sera calculé en retenant la proportion de 6 % de l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2022 (article 4 du décret n° 2006-501), sans tenir compte ni du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ni des éléments de dépenses réalisées contribuant à la réduction du nombre d'unités manquantes.

Ressources pour réaliser sa déclaration annuelle au FIPHFP



Pour gagner du temps, pensez à consulter les supports mis à disposition et à vous informer en participant aux webinaires dédiés à la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

- ✓ [Déclarer](#)
- ✓ [Aide générale à la déclaration annuelle](#)
- ✓ [Tutoriels et webinaires d'aide à la déclaration](#)
- ✓ [Foire aux questions](#)

Qui contacter si vous rencontrez des difficultés à la déclaration du FIPHFP :

- ✓ Utilisez le formulaire de [contact via le site fiphfp.fr](#).